

C10	Maintenance d'arbres sénescents	Priorité 1
Objectif stratégique	Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole	
Objectif opérationnel	Encourager le maintien de zones refuges existantes.	
Contexte	Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres sénescents, sources de biodiversité, dans les boisements du site de la ZPS sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.	
Espèces concernées	Pic noir (I), Faucon pèlerin (I), Chouette chevêche (II)	
Bénéficiaire	Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT...	
Descriptif de la mesure	La mesure consiste à repérer et marquer des arbres déjà âgés (si possible à cavités), qu'il conviendra de laisser vieillir sans intervention.	
Montant de l'aide	Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22712 Montant plafond total de l'aide : 2 000 € / ha. - Expertise forestière : ajustable sur devis. - Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 1 : chêne) : 108 € / arbre. - Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 4 : autres feuillus) : 61 € / arbre.	
Éligibilité des parcelles	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles), ne sont pas éligibles.</p> <p>Cette mesure ne peut être à elle seule l'unique engagement rémunéré du contrat. Elle ne peut être souscrite qu'en complément d'une autre action forestière du présent DOCOB.</p> <p><i>Conditions d'éligibilité des arbres :</i></p> <p>Le contrat porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des arbres des essences principales ou secondaires, • un volume d'au moins 5 m³ de bois fort par hectare, • 2 tiges au minimum par hectare. <p>Le contrat peut concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout des groupes d'arbres, dits <i>îlots de sénescence</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diamètre minimum des arbres à 1,30 m de hauteur : • Chênes : 55 cm • Hêtres : 50 cm • Autres feuillus : 45 cm <p>En outre les arbres doivent, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présenter un houppier de forte dimension, • être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités, <p>Réalisation d'un diagnostic obligatoire</p> <p>Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des arbres sélectionnés ou des îlots de sénescence sur la (les) parcelle(s), • un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage). 	
Mesures type de gestion	F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »	

Cahier des charges :

Localisation :

Forêts et espaces boisés de la ZPS.

Engagements non rémunérés :

Marquage des arbres sélectionnés (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol) ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.

Maintien par le bénéficiaire de cette marque visible.

Engagements rémunérés :

Maintien sur pied, pendant 30 ans, d'arbres correspondant aux critères énoncés.

Expertise forestière.

Précisions techniques complémentaires :

Le contrat est de 5 ans. L'engagement reste contrôlable 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute mais les bois démembrés devront être laissés sur place.

Le contractant s'engage à laisser, autant que possible, du bois mort au sol, sans qu'un objectif de volume ne soit fixé.

Contrôles :

Factures acquittées.

Expertise de terrain (présence des arbres et des marquages).

Reportage photographique.

L'engagement porte sur une durée de 30 ans. Le contrôle du respect des engagements rémunérés peut se faire jusqu'à la trentième année.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

Suivi de l'état des arbres réservés.

Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.

Sources de financement :

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.

Eventuellement collectivités locales et établissements publics.